

L'Institut des sciences de la vigne et du vin, un institut pluridisciplinaire de recherche, d'enseignement supérieur et de développement pour relever les défis de l'industrie du vin de demain.

Le financement de la formation professionnelle

Toute personne peut suivre, au cours de sa vie professionnelle, des actions de formation. Selon votre statut (salarié, non salarié, demandeur d'emploi), il existe plusieurs dispositifs qui vous permettront d'être formé et de bénéficier d'aides financières

◆ L'essentiel à retenir (pour le salarié)

Le salarié est acteur de sa formation et peut activer :

› Son compte personnel de formation (CPF)

- Avec le compte personnel de formation, un salarié acquiert des heures pour se former tout au long de sa vie professionnelle.
- Ces droits sont inscrits dans son compte d'heures qui le suit tout au long de sa vie professionnelle, même si il change d'employeur.

› Le CIF

- Le congé individuel de formation (CIF) est un congé qui permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconverter.
- Il est accordé sur demande à l'employeur. Le salarié sera rémunéré pendant toute la durée de la formation.



Le financement :

Synthèse des contributions versées par les entreprises aux OPCA en charge du financement de la formation professionnelle en France.

À compter de la collecte 2016 (contribution 2015), l'entreprise verse sa contribution unique à son OPCA et ce, avant le 1er mars de chaque année.

Effectif de l'entreprise	Taux	Contribution fiscale versée à l'OPCA				
		Répartition				
		Plan	Professionalisation (contrat et période)	CPF	CIF	FPSPP
Moins de 10	0.55% Versé à l'OPCA	0,40%	0,15%	-	-	-
10 à moins de 50	1% versé à l'OPCA	0,20%	0,30%	0,20%	0,15%	0,15%
50 à moins de 300		0,10%	0,30%	0,20%	0,20%	0,20%
300 et plus		-	0,40%	0,20%	0,20%	0,20%

Nb : le FPSPP assure en partie la bonne répartition des fonds (péréquation et versements complémentaires) et anime directement le réseau des OPCA

◆ L'essentiel à retenir (pour l'entreprise)

Le plan de formation

L'employeur assure l'adaptation de ses salariés à leur poste de travail. Il est fortement encouragé de mettre en œuvre un plan de formation.

Le plan distingue 2 types d'actions :

- › L'adaptation au poste de travail ou le maintien dans l'emploi du salarié.
- › Des actions de développement des compétences du salarié.

Financement de la formation professionnelle



Renseignez-vous auprès de votre OPCA

FAFSEA : salarié du monde agricole

OPCALIM : salarié d'une cave coopérative

VIVEA : vous êtes exploitant agricole ou non salarié du secteur agricole

AGEFICE : Vous êtes commerçant ou dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie ou des services



◆ Les dispositifs mixtes

Le contrat de professionnalisation

- › Contrat conclu entre un employeur et un futur salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'Etat. La période du contrat s'effectue en alternance entre enseignement et période de travail en entreprise. Le salarié est rémunéré pendant la formation par son employeur.
- › Dans ce cadre, les aides financières pour l'employeur sont nombreuses.
Nb : La période de professionnalisation est une alternative au contrat pro favorisant l'acquisition de compétences et l'accès à un diplôme de vos salariés déjà en poste sur le modèle de l'alternance.

Les Demandeurs d'emploi

- › De nombreux dispositifs existent pour financer les formations des demandeurs d'emploi notamment auprès du pôle emploi : AIF, POEI, AFC, le CPF (anciennement le DIF).
Que vous soyez ou non indemnisé :
Pour plus d'informations : www.pole-emploi.fr
- › Votre région et votre département s'engagent également au travers de différents dispositifs de financement Renseignez-vous auprès de votre conseil régional, et départemental.

Bon à savoir

Travailleur indépendant et/ ou non-salariés :
Les non-salariés peuvent également accéder à la formation car ils participent obligatoirement au financement de leur formation par le versement d'une contribution à un fond d'assurance formation.

Ainsi, ils peuvent suivre une formation et se faire rembourser les frais selon les critères d'attribution de leur organisme collecteur et du montant de leur contribution.

Les chefs d'entreprise relevant du régime réel de l'imposition peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt de formation.

Informations pédagogiques et formations personnalisées

Laurence Geny-Denis
Responsable du service formation continue
T + 33 (0)5 57 57 58 54
laurence.geny-denis@u-bordeaux.fr
[u-bordeaux.fr](http://www.u-bordeaux.fr)

Informations pratiques, inscriptions et montage des dossiers de financement

Philippe Ulmer
Responsable administratif et financier
T +33 (0)5 57 57 58 15
isvv.fcontinue@u-bordeaux.fr
philippe.ulmer@u-bordeaux.fr

Institut des sciences de la vigne et du vin (ISVV)

T +33 (0)5 57 57 58 58
F +33 (0)5 57 57 58 13
210 chemin de Leysotte
CS 50008
33882 Villenave d'Ornon

En savoir +

www.isvv.fr

